

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2515

présenté par

Mme Degois, M. Batut, M. Trompille, M. Hauray, M. Martin, M. Roseren, Mme Vanceunebrock,
M. Belhaddad et M. Rudigoz

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« B *bis*. – Au I de l'article 1586 *ter*, le montant : « 152 500 € » est remplacé par le montant : « 500 000 € » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par soucis de simplification administrative, cet amendement vise à supprimer l'obligation de déclaration de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros.

Aujourd'hui, en application de l'article 1586 *ter* du Code général des impôts, toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires compris entre 152 500 euros et 500 000 euros a l'obligation de déclarer la CVAE alors qu'elle ne devra s'acquitter d'aucune somme à cet égard. Au regard de l'étude Doing Business de 2020 publiée par World Bank Group, la France est seulement 32ème en matière de facilité à conduire une activité économique. Cette étude qui prend en compte les réformes en vigueur au 1er juin 2018 classe ainsi la France en 15ème place au sein de l'Union européenne. Il est donc nécessaire d'assouplir et d'alléger davantage les démarches administratives pesant sur les entreprises, tel est l'objet de cet amendement.